

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VIILERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE FETE PATRONALE 2024

N° 24 - 50

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu l'article 97-3 du Code de l'Administration communale,
- Vu l'article R 28-15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité du public et afin de prévenir de tout accident pendant la durée de la Fête Patronale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Fête Patronale se déroulera du **SAMEDI 06 au LUNDI 08 JUILLET 2024** sur le territoire de la Commune de LUMES conformément au programme dressé par l'Association FESTI LUMES,

ARTICLE 2 : Les usagers de la Route devront respecter les limitations de vitesse indiquées sur les panneaux implantés dans tout le secteur où se déroule la fête patronale. Le respect de toute signalisation sera imposé aux automobilistes.

ARTICLE 3 : Le samedi 6 Juillet se déroulera une course nature et une course pour enfants. A cette occasion le stationnement des véhicules se fera uniquement sur le côté pair de la chaussée sur l'ensemble du secteur emprunté par les participants de la manifestation de 16H00 à 20H00.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la fête et afin de prévenir tout accident l'accès dans la commune pourra se faire par le CD33 direction Nouvion sur Meuse et sur cette route par la Rue Madoulet et la Rue du Puits. L'accès à l'autoroute pourra également se faire selon le même itinéraire en venant de Nouvion sur Meuse.

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation des pétards de toute nature sont formellement interdites sur tout le territoire de la Commune.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du Mardi 2 Juillet à 8 h 00 au Mardi 09 Juillet 2024 à 18 h 00 sur la Place Pol Renard, la Place de la Mairie, le parking de l'intersection de la Rue des Mines et CD33 et dans toutes les rues attenantes au déroulement de la Fête Patronale.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage et d'information.

Fait à Lumes, le 6 mai 2024

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

